



# COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 24 JUILLET 2018 À 18 H 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17 juillet 2018 sous la Présidence de Mr Jacques BAYONA, Maire.

**Nombre d'élus en fonction : 19**

**13 élus sont présents** : Eric AYMA, Jacques BAYONA, François BOURNET, Dominique COLL, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Anne JIMENEZ, Michel OLIVE, Véronique OLIVE, Sylvie POUS, Françoise SATET.

**2 élus absents ont donné procuration** : Laure CANAL à Francis FOULQUIER, Dimitri GLIPA à Audrey JAMMET.

**3 élus sont absents excusés non représentés** : Christophe ANDREU, Pierrette DURAND-SALA et Ludovic SERVANT.

**1 élu est absent non excusé** : Estelle PARINELLO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 07/06/2018. Aucune observation n'étant émise sur le procès-verbal, ce dernier a été adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-François DIAZ.

Mme Pascale ANDRÉ a été nommée secrétaire auxiliaire.

#### ① TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'EMBELLISSEMENT DU FOYER RURAL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire,

**Vu** le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural estimé à 140.000 € HT, comprenant l'isolation intérieure des combles, l'isolation thermique par l'extérieur de la façade arrière et de la façade latérale gauche et la mise en peinture de la façade principale et de la façade latérale droite,

**Considérant** que dans le cadre du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural, une consultation a été lancée pour le choix d'un architecte,

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 16/07/2018 comprenant les résultats de la consultation et la proposition de la commission d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence d'Architecture KAISER pour la somme de 9.800 € HT, soit 7% du montant prévisionnel des travaux, conformément aux éléments ci-après :

Éléments de mission de base		% / honoraires	Montant HT	Montant TTC
AVP	Avant-projet	20 %	1.960,00	2 352,00
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	30 %	2 940,00	3 528,00
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	10 %	980,00	1 176,00
DET	Direction de l'exécution des travaux	35 %	3 430,00	4 116,00
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	5 %	490,00	588,00
<b>TOTAL DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>		<b>100 %</b>	<b>9 800,00</b>	<b>11 760,00</b>

A proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural à l'Agence d'Architecture KAISER, pour la somme de 9.800 € HT, soit 11.760 € TTC et autoriser le Maire à signer le marché avec ce candidat.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement débattu, a validé la proposition de la commission communale « Finances & MAPA » d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural à l'Agence d'Architecture Jean-Claude KAISER, dont le siège social est situé à PERPIGNAN (66000) 18 rue Jean de la Bruyère, pour la somme de 9.800 € HT, soit 11.760 € TTC et autorisé M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### ② TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES PIERRE BROSSOLETTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire,

**Vu** la somme de 190.000 € inscrite au budget communal 2018 sur l'opération d'investissement n° 2039 « travaux Brossolette »,

**Considérant** qu'une partie de cette somme (soit 24.000 € TTC) est destinée aux travaux de mise aux normes de l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite de la résidence afin de rendre cet équipement conforme à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que ces travaux de mise aux normes, initialement estimés à la somme de 19.970 € HT par la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS en charge de la maintenance de cet équipement, ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, dans son domaine "amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics" et que nous venons de recevoir la notification de subvention d'un montant de 15.976 €, soit 80 % du montant prévisionnel des travaux,

**Considérant** que dans le cadre du marché relatif à ces travaux, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées, **VU** le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 16/07/2018 comprenant les résultats de la consultation et la proposition de la commission de retenir l'offre commerciale de la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse, pour la somme de 19.970 € HT,

**A proposé** à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à valider la proposition commerciale de la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS située 92 rue Bernard Fernand à PERPIGNAN (66000), pour les travaux de mise aux normes de l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite de la résidence Pierre Brossolette, pour la somme de 19.970 € HT.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la proposition de la commission communale « Finances & MAPA » d'attribuer le marché de travaux de mise aux normes de l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite de la résidence Pierre Brossolette à la Société THYSSEN KRUPP ASCENSEURS pour un montant de 19.970 € HT et autorisé M. le Maire à signer la proposition commerciale s'y rapportant.

#### ③ ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire,

**Vu** la somme de 22.500 € inscrite au budget communal 2018 sur l'opération d'investissement n° 2052 « Acquisition de mobilier urbain »,

**Considérant** que cette somme est destinée à l'acquisition de 16 bancs modèle « pastel » destinés à remplacer des bancs existants sur divers lieux : place de la République, place du foyer rural, école maternelle, boulevard de l'Agly,

**VU** le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 16/07/2018 comprenant les résultats de la consultation et la proposition de la commission de retenir l'offre commerciale de la Société ATECH Groupe GIROD dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse, pour la somme de 18.680 € HT,

**A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à valider la proposition commerciale de la Société ATECH Groupe Girod, située CS 80741 à CHOLET (49307), pour l'acquisition de 16 bancs modèle pastel, pour la somme de 18.680 € HT, soit 22.416 € TTC.**

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR** : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la proposition de la commission communale « Finances & MAPA » d'attribuer le marché d'acquisition de 16 bancs modèle pastel à la Société ATECH Groupe GIROD pour un montant de 16.680 € HT et autorisé M. le Maire à signer la proposition commerciale s'y rapportant.**

**④ TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PIERRE BROSSOLETTE – DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS-FOYERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL 2018 LANCÉ PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE**

**Monsieur le Maire,**

**VU** l'appel à projets national 2018 lancé conjointement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour accompagner la rénovation des Résidences Autonomie,

**Considérant** que la Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique à la résidence Pierre Brossolette, en procédant à la réfection complète des façades par la pose d'une isolation thermique extérieure,

**Considérant** que ces travaux de rénovation énergétique, dont le coût total prévisionnel s'élève à la somme de 282.610 € HT, visent à l'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents et sont éligibles à l'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes de la CNAV et la CNSA,

**A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière à l'investissement en faveur des logements-foyers dans le cadre de l'appel à projets national 2018 lancé conjointement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :**

ORGANISMES CO-FINANCEURS	Montant € HT	%
CNAV & CNSA – Aide à l'investissement 2018	141.305,00	50 %
Autofinancement communal	141.305,00	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>282.610,00</b>	<b>100 %</b>

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR** : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé l'avant-projet relatif aux travaux de réfection des façades de la Résidence Pierre Brossolette estimé à la somme de 282.610 € HT, validé le plan de financement de l'opération tel proposé par M. le Maire et chargé ce dernier de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan d'aide à l'investissement 2018 lancé conjointement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;**

**⑤ SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - REMISE DES RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DÉLÉGATAIRE SAUR**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les contrats de délégation de services publics concernant l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif signés avec la SAUR pour une période de 8 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2021,

**Considérant** qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

**Vu** les rapports 2017 présentés par le délégataire la Sté SAUR et remis aux conseillers,

**A demandé** aux conseillers municipaux de prendre acte de la remise par le délégataire SAUR des rapports annuels 2017 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

**Et précisé** que ces rapports seront utilisés pour l'établissement des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, instaurés par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui seront établis prochainement par M. le Maire et présentés lors d'un prochain conseil municipal.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR** : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal a pris acte de la remise par le délégataire la Sté SAUR des rapports annuels 2017 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;**

**⑥ 26<sup>ème</sup> MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le courrier reçu le 08/06/2018 de M. le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes demandant aux conseils municipaux des communes adhérentes de délibérer sur la 26<sup>ème</sup> modification des statuts de la CCAF validée en conseil communautaire le 30/05/2018 et ses annexes : délibération du conseil communautaire en date du 30/05/2018, statuts modifiés et recueil de l'intérêt communautaire,

**Considérant** que par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil communautaire avait :

⇒ approuvé le portage du Groupe d'Action Locale par l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly,

⇒ accepté que la Communauté de Communes intègre le périmètre de la candidature LEADER, regroupant également la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ainsi que les Communes de Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Tautavel, Rivesaltes et Vingrau, qui font partie de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée,

⇒ approuvé la candidature LEADER, sa stratégie, son plan d'actions, ainsi que son dépôt le 30 Juin 2015.

**Considérant** que les programmes LEADER permettent de financer les entités publiques ou privés à but non lucratif pour des projets non économiques (tourisme, patrimoine, culture, environnement, paysage...) et qu'il convient à ce jour pour la communauté de communes d'adhérer à l'accompagnement financier, administratif et technique des programmes LEADER au niveau du Pays de la Vallée de l'Agly,

**Considérant** que cette 26<sup>ème</sup> modification des statuts de la Communauté de Communes concerne l'adoption de la compétence facultative Procès-verbal réunion du conseil municipal du mardi 24 juillet 2018

« Développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement : participation au programme LEADER porté dans le cadre du Pays de la Vallée de l'Agly »,

**A proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer afin d'approuver la 26<sup>ème</sup> modification statutaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes telle qu'exposée ci-dessus.**

**RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :**

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé la 26<sup>ème</sup> modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes telle qu'exposée ci-dessus.**

**⑦ ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU FENOUILLEDES**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la prise de compétence obligatoire "Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme" par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a délégué "la promotion, l'accueil et l'information touristique" à l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes,

**Vu** la délibération n° 54/2017 en date du 30/06/2017 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe de mise à disposition d'une partie des locaux communaux situés 26 Bd de l'Agly à l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir,

**Vu** le déménagement du Bureau d'Information Touristique de Saint-Paul du 26 Bd de l'Agly vers le bâtiment communal situé 21 Avenue Georges Pézières (ancienne école des filles),

**Considérant** que ce changement d'adresse nécessite la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux communaux signée le 11/07/2017 entre la Commune et l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux devant intervenir entre la Commune et l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes présenté aux conseillers municipaux,

**A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.**

**RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :**

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté le principe de mise à disposition de locaux communaux à l'OTI Fenouillèdes et autorisé M. le Maire à signer la convention devant intervenir.**

**⑧ PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 août 1997 portant mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents communaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser cette délibération en fonction des textes aujourd'hui en vigueur,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Vu** les crédits inscrits au budget communal,

**A proposé** à l'assemblée d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents communaux.

**RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :**

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) comme proposé par M. le Maire et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, noté que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal et précisé que la présente décision abroge la délibération du conseil municipal en date du 22 août 1997.**

**⑨ AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU LE 11/02/2013 ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL MAHAOUCHI**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le bail commercial conclu le 11 juin 2013 entre la Commune et la SARL A.M., représentée par son gérant M. Mustapha MAHAOUCHI, pour une période de 9 ans allant du 01/01/2013 au 30/06/2022, concernant la location d'une partie de 260 m<sup>2</sup> du bâtiment communal de 400 m<sup>2</sup> sis à Saint-Paul de Fenouillet, Zone Artisanale « Le Réal », rue de la Fou, cadastré section D, n° 1552, moyennant un loyer principal annuel de 4.800 €,

**Considérant** que le reste du bâtiment était occupé par d'autres utilisateurs : un bureau de 35 m<sup>2</sup> loué à l'Office National des Forêts et un local de 105 m<sup>2</sup> mis à disposition de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour les activités du Relais d'Assistants Maternels,

**Considérant** que le bureau de 35 m<sup>2</sup> est vacant depuis le 30/09/2017, date de résiliation du bail de location par l'ONF,

**Vu** le courrier reçu le 18 avril 2018 de M. Mustapha MAHAOUCHI sollicitant la location du dit bureau jouxtant le bâtiment qu'il occupe déjà pour son activité professionnelle de « Fabrication et vente au détail, gros, demi gros de croquants et de biscuiterie » moyennant un loyer mensuel de 100 €,

**Considérant** que le bureau est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

**Considérant** qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

**Considérant** que M. Mustapha MAHAOUCHI, gérant de la SARL A.M. a modifié la forme juridique de la société A.M. depuis décembre 2015, en Société par Actions Simplifiée,

**VU** le projet d'avenant au bail commercial initial présenté aux conseillers municipaux,

**A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au bail commercial conclu avec M. Mustapha MAHAOUCHI, représentant la SAS A.M., à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.**

## **RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé la proposition faite par M. Mustapha MAHAOUCHI, gérant de la SAS AM, de louer une partie supplémentaire de 35 m<sup>2</sup> du bâtiment communal situé à la zone artisanale, rue de la Fou, en sus du local de 260 m<sup>2</sup> qu'il occupe déjà, approuvé les termes de l'avenant au contrat de bail commercial proposé par Monsieur le Maire et autorisé ce dernier à signer le dit avenant au contrat de bail commercial qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

## **10** PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN MÉDITERRANÉ (EPFL) DU PROJET D'ACQUISITION DU GARAGE APPARTENANT DE MME FRANCINE GRÈGE SITUÉ 28 BOULEVARD DE L'AGLY

Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23/04/2012 décidant l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée,

**Vu** le projet de la Commune d'acquiescer le garage appartenant à Madame Francine GRÈGE, cadastré Section B, N° 304, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, situé 28 boulevard de l'Agly, en vue de sa démolition partielle ou totale afin de créer un passage entre la rue du Chapitre et le Boulevard de l'Agly,

**Vu** le courrier de Madame Francine GRÈGE en date 24 avril 2018 acceptant de vendre son bien au prix de 25.000 € (Cf. annexe 9),

**Vu** les compétences de l'EPFL et l'accompagnement proposé à ses membres :

- Un portage de projet sur 5, 10 ou 15 ans,
- Une prise en charge des frais notariés, d'avocats et d'experts,
- Un cofinancement des études pré-opérationnelles à hauteur de 40% HT du coût de celles-ci dans les limites d'un plafond de 25.000 € par opération,
- Une participation financière aux frais de démolition à hauteur de 40% HT du coût de ceux-ci dans les limites d'un plafond de 30.000 € par opération,
- Un taux de remboursement annuel du capital ou frais de portage à 1,1%,
- Une rétrocession du bien à la Commune à l'issue de la durée du portage (ou par anticipation si la Commune le demande), au prix de l'acquisition,

**A proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de confier à l'EPFL Perpignan Méditerranée l'acquisition du garage appartenant à Mme Francine GRÈGE, cadastré Section B, N° 304, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, situé 28 boulevard de l'Agly, sur une durée de portage de 5 ans.**

## **RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS et SATET.

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal, a validé le projet d'acquisition du garage appartenant à Mme Francine GRÈGE, cadastré Section B, N° 304, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, situé 28 boulevard de l'Agly, en vue de sa démolition partielle ou totale afin de créer un passage entre la rue du Chapitre et le Boulevard de l'Agly, sollicité l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour le portage de ce projet sur une durée de 5 ans et chargé M. le Maire de notifier la présente décision à Mme la Directrice de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée.

## **11** RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

**A communiqué à l'assemblée les décisions prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :**

- 04/06/2018 - Parcelle cadastrée section B, n° 847, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, située 3 rue Delphin Roudières, pour la somme de 45.000 €,
- 22/06/2018 - Parcelle cadastrée section B, n° 2520, d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>, située 14 rue Antoine Senbiat, pour la somme de 75.000 €,
- 05/07/2018 - Parcelles cadastrées section B, n° 979 & 2524, d'une superficie totale de 128 m<sup>2</sup>, situées 34 rue de la Fou, pour la somme de 19.000 €,
- 06/07/2018 - Parcelle cadastrée section B, n° 620, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, située 4 rue Bayard, pour la somme de 33.000 €,
- 10/07/2018 - Parcelle cadastrée section B, n° 409, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « La Ville », pour la somme de 10.000 €,

**Ainsi que les décisions prises en matière de délivrance de concessions dans le cimetière :**

- 06/06/2018 - Attribution à PERPÉTUITÉ du casier individuel pour urne funéraire n° 8, pour un montant de 430 € à Mr MARTIN Michel et son épouse Mme MARTIN Édith, née SIMON - domiciliés 16 impasse des Bruyères - 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET afin d'y fonder leur sépulture,
- 02/07/2018 - Attribution à PERPÉTUITÉ du casier pour cercueil n° 1 du groupe VII, pour un montant de 1.125 € à Mme TESSON Monique, née CRAMBES - domiciliée 5 rue Gilbert Brutus - 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET afin d'y fonder sa sépulture,
- 02/07/2018 - Attribution à PERPÉTUITÉ du casier individuel pour urne funéraire n° 9, pour un montant de 430 € à Mr LABOUREUR Christophe et son épouse Mme LABOUREUR Stéphanie, née DEVRIEZE - domiciliés 10 rue du Carignan - 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET afin d'y fonder leur sépulture,

**et demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**le conseil municipal a pris acte des décisions dont il lui a été rendu compte.**

## **12** QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50**  
**La secrétaire de séance, Jean-François DIAZ.**